

Responsabilité et Attestation de la Direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les Normes internationales d'information financière.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur sur les états financiers.



Howard I. Wetston
Président et chef de la direction



Frank Panzetta
Contrôleur

Le 22 mai 2012



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, et les états du résultat global, les états des variations du surplus et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Jim McCarter, FCA
Le vérificateur général,
Expert-comptable autorisé

Toronto, Ontario
Le 22 mai 2012

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En dollars canadiens

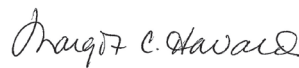
	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse		23 061 703 \$	26 503 743 \$	35 592 848 \$
Créances clients et autres débiteurs	5	2 699 510	2 151 928	1 046 029
Charges payées d'avance		1 025 843	765 481	505 472
TOTAL – ACTIF À COURT TERME		26 787 056 \$	29 421 152 \$	37 144 349 \$
À LONG TERME				
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	47 194 738 \$	43 603 984 \$	43 495 838 \$
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7	80 521 903	64 880 151	49 135 268
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	3 943 729	3 910 758	5 318 889
TOTAL – ACTIF À LONG TERME		151 660 370 \$	132 394 893 \$	117 949 995 \$
ACTIF TOTAL		178 447 426 \$	161 816 045 \$	155 094 344 \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Comptes fournisseurs et autres créiteurs	10	15 228 177 \$	13 374 631 \$	11 686 270 \$
Obligation découlant de contrats de location – financement	11b	1 631	78 778	107 899
TOTAL – PASSIF À COURT TERME		15 229 808 \$	13 453 409 \$	11 794 169 \$
À LONG TERME				
Obligation découlant de contrats de location – financement	11b	–	1 631	88 522
Obligations découlant des régimes de retraite	12	2 016 341	2 005 194	1 782 872
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	47 194 738	43 603 984	43 495 838
Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 18	80 521 903	64 880 151	49 135 268
TOTAL – PASSIF À LONG TERME		129 732 982 \$	110 490 960 \$	94 502 500 \$
PASSIF TOTAL		144 962 790 \$	123 944 369 \$	106 296 669 \$
SURPLUS				
FONCTIONNEMENT				
Fonds d'administration générale	14	13 484 636 \$	17 871 676 \$	28 797 675 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000	20 000 000
		33 484 636 \$	37 871 676 \$	48 797 675 \$
TOTAL DU PASSIF ET DU SURPLUS		178 447 426 \$	161 816 045 \$	155 094 344 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



Howard I. Weston, c.r.
Président



Margot C. Howard
Présidente du Comité des finances et de la vérification

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
PRODUITS			
Droits	14	85 182 382 \$	72 566 666 \$
Produit d'intérêts		343 740	298 018
Divers		111 768	90 128
		85 637 890 \$	72 954 812 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	15	69 414 747 \$	66 044 367 \$
Administration	16	6 818 005	6 195 206
Charges locatives		6 544 194	6 525 669
Services professionnels		5 919 595	2 648 338
Amortissement	9	1 843 700	2 729 026
Autres		623 189	441 086
		91 163 430 \$	84 583 692 \$
Recouvrement des coûts d'application de la loi	17	(1 138 500)	(702 881)
		90 024 930 \$	83 880 811 \$
INSUFFISANCE		(4 387 040) \$	(10 925 999) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE L'EXERCICE		37 871 676 \$	48 797 675 \$
INSUFFISANCE		(4 387 040)	(10 925 999)
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT, À LA FIN DE L'EXERCICE		33 484 636 \$	37 871 676 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale	14	13 484 636 \$	17 871 676 \$
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		33 484 636 \$	37 871 676 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT/ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Insuffisance des produits sur les charges		(4 387 040) \$	(10 925 999) \$
Rajustement pour			
Intérêts reçus		327 008	257 904
Produit d'intérêts		(343 740)	(298 018)
Obligations découlant des régimes de retraite		11 147	222 322
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles		132	–
Amortissement		1 843 700	2 729 026
		(2 548 793) \$	(8 014 765) \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Créances clients et autres débiteurs		(530 850) \$	(1 065 785) \$
Charges payées d'avance		(260 362)	(260 009)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 853 546	1 688 361
		1 062 334 \$	362 567 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de fonctionnement		(1 486 459) \$	(7 652 198) \$
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(1 876 803) \$	(1 320 895) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		(1 876 803) \$	(1 320 895) \$
Flux de trésorerie engagés dans des activités de financement			
Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		(78 778) \$	(116 012) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(78 778) \$	(116 012) \$
BAISSE NETTE DE LA TRÉSORERIE		(3 442 040) \$	(9 089 105) \$
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE		26 503 743	35 592 848
TRÉSORERIE, À LA FIN DE L'EXERCICE		23 061 703 \$	26 503 743 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il s'agit des premiers états financiers de la CVMO préparés conformément aux IFRS et la norme IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée. La note 21 explique comment le passage aux IFRS a influé sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie déclarés par la CVMO. La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 22 mai 2012.

b. Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

d. Exercice du jugement et estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examen réguliers. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Jugement

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants constatés dans les états financiers.

Consolidation du Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds »)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une bonne dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. L'exercice de jugement dans ces domaines détermine si le Fonds sera consolidé ou non avec la CVMO. La note 20 présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Estimations

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont constatés lorsqu'on est pratiquement certain que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable. La décision de constater les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi exige beaucoup de jugement. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la résidence de l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif liés aux règlements affectés et aux ordonnances augmenteront, tandis que les charges diminueront en raison du recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont présentés respectivement aux notes 6 et 17.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers et pendant la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture selon les IFRS au 1^{er} avril 2010 pour les besoins du passage aux IFRS. La CVMO a appliqué certaines méthodes comptables et dispenses au moment du passage aux IFRS. Les dispenses qu'a appliquées la CVMO et les répercussions du passage aux IFRS sont présentées à la note 21.

a. Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont constatés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier constaté à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour le classement des actifs et des passifs financiers :

Prêts et créances

Les créances clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et créances et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont constatées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir.

Actifs financiers constatés à leur juste valeur par le biais du résultat net

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est constaté dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est constaté à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur constatée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c. Constatation des produits

Les droits sont constatés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception parce qu'ils ne peuvent être évalués de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activités sont constatés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 15 jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des dépenses totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

d. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

e. Avantages sociaux des employés*Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario*

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout surplus ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif, ni un passif de la CVMO. Les paiements effectués au titre du régime susmentionné sont constatés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la note 12). Le passif constaté dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture, combinée aux rajustements effectués au titre des gains ou des pertes actuariels non constatés et des coûts des services passés. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

La CVMO constate tous les gains et toutes les pertes actuariels découlant des régimes de retraite complémentaires dans l'état des résultats au moyen de la méthode de la marge.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19(c).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO constate les prestations de cessation d'emploi lorsqu'elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit à verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une offre de départ volontaire.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services.

f. Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant constaté comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est constaté en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g. Provisions

Juridique

Une provision est constatée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3 présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par une banque de l'annexe 1. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,75 % (1,75 % en 2011) inférieur au taux préférentiel, la moyenne pour l'exercice étant de 1,25 % (1,01 % en 2011). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,34 % (0,80 % en 2011).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur le surplus de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur le surplus de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	34 445 \$	(34 445) \$
Encaisse	40 685	(40 685)
	75 130 \$	(75 130) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux créances clients et autres débiteurs.

La banque de l'annexe 1 détient environ 99 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

Le solde des créances clients et autres débiteurs de la CVMO se compose d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice et auprès du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché. Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime. La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des créances clients qui ne sont pas échues ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des créances clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Courant	1 702 917 \$	1 260 248 \$
Échu 31 à 60 jours	707 645	726 266
Échu 61 à 90 jours	38 913	76 178
Échu plus de 90 jours	1 208 869	954 746
	3 658 344 \$	3 017 438 \$

Rapprochement de la provision pour créances douteuses :

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Solde à l'ouverture		865 510 \$	796 080 \$
Provision pour l'exercice en cours		117 629	86 265
Radiations en cours d'exercice		(24 305)	(16 835)
Solde à la fermeture	5	958 834 \$	865 510 \$

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est minime, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2012, la CVMO disposait d'une encaisse de 23 061 703 \$ pour régler un passif à court terme de 15 229 808 \$.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 7 500 000 \$ pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. En date du 31 mars 2012, les facilités de crédit n'avaient pas été utilisées. Au 31 mars 2012, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2011.

5. Créances clients et autres débiteurs

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances clients		1 498 637 \$	1 351 241 \$
Provision pour créances douteuses	4	(958 834)	(865 510)
		539 803 \$	485 731 \$
Autres débiteurs		1 177 589	972 398
Intérêts à percevoir		42 723	95 599
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	20	235 617	160 928
TVH recouvrable		703 778	437 272
		2 699 510 \$	2 151 928 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %. La façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

Au 31 mars 2012, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Solde à l'ouverture		43 603 984 \$	43 495 838 \$
Règlements et ordonnances		7 484 906	4 527 223
Intérêts		530 848	449 785
Paielements :			
Fonds pour l'éducation des investisseurs	20	(4 420 000)	(2 968 862)
Ministère des Finances – littératie financière		–	(1 900 000)
Autres		(5 000)	–
Solde à la fermeture		47 194 738 \$	43 603 984 \$
Répartition :			
Encaisse		41 786 979 \$	42 860 235 \$
Créance		5 407 759	743 749
		47 194 738 \$	43 603 984 \$

Le solde d'ouverture au 31 mars 2011 comprenait un règlement de 1 900 000 \$, dont l'attribution était assujettie à l'approbation du ministre responsable en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Au cours de l'exercice 2011, le ministre a approuvé l'attribution de 1 900 000 \$ au ministère des Finances aux fins de littératie financière.

Les 7 484 906 \$ (4 527 223 \$ en 2011) désignés comme règlements et ordonnances correspondent à la partie des 39 986 471 \$ (81 407 662 \$ en 2011) en règlements et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour laquelle un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. En date du 31 mars 2012, 5 407 759 \$ (743 749 \$ en 2011) sont considérés comme débiteurs parce que le personnel a évalué qu'il était pratiquement certain de pouvoir recouvrer ces montants.

Le solde de clôture en date du 31 mars 2012 comprend 27 625 000 \$ reçus d'intimés au cours de l'exercice 2010 à la suite de règlements et d'ordonnances liés à l'enquête sur le papier commercial adossé à des actifs (PCAA). La Commission a annoncé qu'elle distribuera ces sommes aux investisseurs admissibles qui ont acheté, auprès des intimés, du PCAA émis par des tiers. La Commission a nommé un tiers pour administrer la distribution de ces sommes qui devrait avoir lieu en septembre 2012, une fois la répartition déterminée.

7. Fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des acvm

L'exploitant du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a versé à la CVMO le surplus cumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Au cours de l'exercice, la CVMO a reçu des paiements totalisant 16 596 429 \$ (15 737 452 \$ en 2011), a touché des intérêts de 879 526 \$ (563 280 \$ en 2011) et a effectué des paiements totalisant 1 834 263 \$ (555 825 \$ en 2011). Le total des sommes cumulées au 31 mars 2012 se calcule comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total des paiements reçus à ce jour	79 241 047 \$	62 644 618 \$
Intérêts courus à ce jour	3 753 068	2 873 542
Moins : Paiements versés à ce jour	(2 472 212)	(638 009)
Total des fonds cumulés	80 521 903 \$	64 880 151 \$

La CVMO détient ces fonds en fiducie conformément aux ententes qu'elle a conclues avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Les ACVM prévoient réaménager ces systèmes dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les surplus accumulés. Au 31 mars 2012, le total des paiements de 2 472 212 \$ (638 009 \$ en 2011) relatifs au développement ou à l'amélioration des systèmes visait les objectifs suivants :

	31 mars 2012
Offrir des conseils juridiques en matière d'approvisionnement et de technologies de l'information	782 306 \$
Offrir des conseils en matière d'impartition des technologies de l'information et des processus opérationnels	567 637
Concevoir une architecture d'entreprise pour les systèmes nationaux des ACVM	555 825
Fournir des services et du soutien en matière d'architecture des données	302 022
Offrir du soutien au personnel concernant la mise au point des systèmes nationaux des ACVM	165 138
Définir une vision concernant l'architecture d'entreprise	82 184
Concevoir une interface utilisateur sur le Web	17 100
Total	2 472 212 \$

8. Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds ainsi cumulés au 31 mars 2012 sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

9, Immobilisations corporelles

	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et matériel connexe	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location- financement	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute						
Sole au 1 ^{er} avril 2011	4 123 859 \$	581 182 \$	15 664 187 \$	421 593 \$	9 957 151 \$	30 747 972 \$
Ajouts	54 359	–	1 751 516	–	70 928	1 876 803
Cessions	(14 466)	–	(517 860)	(25 765)	–	(558 091)
Solde au 31 mars 2012	4 163 752 \$	581 182 \$	16 897 843 \$	395 828 \$	10 028 079 \$	32 066 684 \$
Amortissement						
Sole au 1 ^{er} avril 2011	(3 658 696)\$	(423 309)\$	(14 074 112)\$	(250 091)\$	(8 431 006)\$	(26 837 214)\$
Amortissement pour l'exercice	(170 280)	(7 357)	(748 160)	(42)	(917 861)	(1 843 700)
Cessions	14 466	–	517 728	25 765	–	557 959
Solde au 31 mars 2012	(3 814 510)\$	(430 666)\$	(14 304 544)\$	(224 368)\$	(9 348 867)\$	(28 122 955)\$
Valeur comptable au 31 mars 2012	349 242 \$	150 516 \$	2 593 299 \$	171 460 \$	679 212 \$	3 943 729 \$
Valeur comptable brute						
Sole au 1 ^{er} avril 2010	4 084 489 \$	581 182 \$	14 640 137 \$	592 465 \$	9 809 765 \$	29 708 038 \$
Ajouts	40 136	–	1 133 373	–	147 386	1 320 895
Cessions	(766)	–	(109 323)	(170 872)	–	(280 961)
Solde au 31 mars 2011	4 123 859 \$	581 182 \$	15 664 187 \$	421 593 \$	9 957 151 \$	30 747 972 \$
Amortissement						
Sole en date du 1 ^{er} avril 2010	(3 472 989)\$	(403 264)\$	(12 694 435)\$	(374 463)\$	(7 443 998)\$	(24 389 149)\$
Amortissement pour l'exercice	(186 473)	(20 045)	(1 489 000)	(46 500)	(987 008)	(2 729 026)
Cessions	766	–	109 323	170 872	–	280 961
Solde au 31 mars 2011	(3 658 696)\$	(423 309)\$	(14 074 112)\$	(250 091)\$	(8 431 006)\$	(26 837 214)\$
Valeur comptable au 31 mars 2011	465 163 \$	157 873 \$	1 590 075 \$	171 502 \$	1 526 145 \$	3 910 758 \$

En date du 1^{er} avril 2011, la CVMO a modifié ses évaluations de la durée utile du matériel informatique et des applications connexes. La durée utile de ces éléments d'actif, qui avait auparavant été évaluée à deux ans, est maintenant évaluée à trois ans. La CVMO a effectué ces modifications afin de mieux rendre compte des périodes pendant lesquelles on prévoit que ces éléments d'actif demeureront en service. L'incidence de ces modifications sur les amortissements pendant le présent exercice et les exercices futurs se présente comme suit :

	2012	2013	2014
(Baisse) augmentation des charges d'amortissement	(515 965)\$	65 436 \$	395 942 \$

10. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2012	31 mars 2011
Comptes fournisseurs	1 971 359 \$	749 476 \$
Charges au titre de la masse salariale	12 221 197	11 402 052
Autres charges constatées	1 035 621	1 223 103
	15 228 177 \$	13 374 631 \$

11. Obligations découlant de baux

a) Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Moins de un an	6 977 370 \$	6 085 247 \$
De 2 à 5 ans	25 199 130	2 541 941
Plus de 5 ans	—	—
	32 176 500 \$	8 627 188 \$

Les charges locatives constatées pendant la période visée se sont élevées à 6 296 593 \$ (6 232 178 \$ en 2011). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au Fonds pour l'éducation des investisseurs, ce qui est constaté dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 42 730 \$ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a été renouvelé pour une autre période de cinq ans allant du 30 août 2012 au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. Les contrats de location-exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

b) Contrats de location-financement

La CVMO a conclu des contrats de location-financement visant du matériel informatique et des applications connexes. Le total des charges d'intérêts constaté sur l'obligation locative pour l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 2 210 \$ (7 053 \$ en 2011). Le calendrier des paiements minimaux prévus aux contrats de location qui viennent à échéance le 30 avril 2012 ou avant, s'établit comme suit :

	Montant minimal des paiements de location		Valeur actuelle du montant minimal des paiements de location	
	31 mars 2012	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2011
Moins de un an	1 631 \$	80 577 \$	1 631 \$	79 011 \$
De 2 à 5 ans	—	1 638	—	1 590
Plus de 5 ans	—	—	—	—
	1 631 \$	82 215 \$	1 631 \$	80 601 \$
Moins : charges financières futures	—	1 806	—	1 787
Total	1 631 \$	80 409 \$	1 631 \$	78 814 \$

Le total des obligations en vertu des contrats de location-financement de 1 631 \$ comprend une partie à court terme de 1 631 \$ (78 778 \$ en 2011) et une partie à long terme de 0 \$ (1 631 \$ en 2011).

12. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 164 416 \$ (3 881 224 \$ en 2011) au

Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif.

Les principales hypothèses formulées aux fins des évaluations actuarielles étaient les suivantes :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Taux d'actualisation	3,8 %	5,0 %
Inflation	2,5 %	2,5 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	2,1 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	3,0 %	3,0 %
Hausse de la limite de l'ARO	2 646,67 \$	2 552,22 \$

Les montants sont constatés dans l'état des résultats comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Coût des services avec intérêts	83 329 \$	147 064 \$
Coût financier de l'obligation au titre des prestations déterminées	101 563	98 431
Amortissement du coût des services passés	–	94 158
Amortissement des pertes actuarielles nettes/(gains actuariels nets)	(25 978)	–
Recouvrement provenant du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières	(41 936)	(32 546)
	116 978 \$	307 107 \$

La charge pour l'exercice est incluse dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état du résultat global.

Le montant inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'obligation de la CVMO concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Obligation au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$
Juste valeur de l'actif	–	–
Situation de capitalisation	(2 377 608)	(2 021 767)
Perte actuarielle nette non amortie	361 267	16 573
Passif constaté au titre des régimes de retraite	(2 016 341)\$	(2 005 194)\$

Les variations de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées pendant l'exercice en cours se présentent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Obligations d'ouverture au titre des prestations déterminées	2 021 767 \$	1 782 872 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	83 329	147 064
Coût financier	101 563	98 431
Païement de prestations	(147 767)	(117 331)
Modification du régime	–	94 158
Pertes actuarielles	318 716	16 573
Obligation de fermeture au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$

L'élaboration des régimes complémentaires de la CVMO peut se résumer comme suit (les montants antérieurs à la date de passage ne sont pas présentés, la CVMO appliquant la dispense prévue dans la norme IFRS 1) :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées	2 377 608 \$	2 021 767 \$
Juste valeur de l'actif du régime	—	—
Déficit/(surplus) du régime	(2 377 608)\$	(2 021 767)\$
Rajustements techniques :		
Passif du régime	24 268 \$	48 585 \$

Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 145 500 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13. Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 000 000 \$ décrit à la Note 8(a), qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2011.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO a obtenu des facilités de crédit de 7 500 000 \$ de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activités ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par le participant. Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Tout surplus de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs. La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 5 avril 2010, les droits de participation étant rajustés au début des exercices 2012 et 2013. Le surplus de fonctionnement général prévu au 31 mars 2010 a été utilisé pour établir les droits de participation révisés.

Les droits perçus durant l'exercice clos le 31 mars 2012 sont les suivants :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Droits de participation	71 694 825 \$	58 403 578 \$
Droits d'activité	10 727 761	11 777 063
Droits de dépôt tardif	2 759 796	2 386 025
	85 182 382 \$	72 566 666 \$

15. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2012	31 mars 2011
Salaires	58 052 798 \$	54 895 869 \$
Avantages sociaux	5 938 444	5 472 362
Charge de retraite	4 281 394	4 188 331
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	1 142 111	1 487 805
	69 414 747 \$	66 044 367 \$

16. Administration

	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges de la Commission	1 622 531 \$	1 534 326 \$
Communications et publications	1 319 783	1 298 902
Maintenance et soutien	1 442 961	1 296 242
Fournitures	899 023	869 946
Autres charges	682 305	619 795
Formation	851 402	575 995
	6 818 005 \$	6 195 206 \$

17. Recouvrement des coûts d'application de la loi

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total du recouvrement des coûts d'application de la loi	1 138 500 \$	702 881 \$
Comprend :		
Ressources externes	715 500 \$	405 000 \$
Ressources internes	423 000	297 881

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

- a) La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement des systèmes suivants, le cas échéant, en l'absence de surplus cumulé, comme suit :

	31 mars 2012
SEDAR	45,10 %
BDNI	36,07 %
SEDI	25,00 %

Les systèmes sont exploités par un organisme externe au nom des ACVM en vertu d'accords signés le 1^{er} août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. L'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (dans le cas de la BDNI uniquement) se sont également engagés à payer un pourcentage précis du déficit annuel des systèmes.

Les systèmes n'ont pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Comme l'indique la note 7, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser les manques à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Total des fonds cumulés	80 521 903 \$	64 880 151 \$
Disponible pour :		
SEDAR	28 190 836 \$	25 825 385 \$
BDNI	37 011 477	28 118 685
SEDI	15 319 590	10 936 081
	80 521 903 \$	64 880 151 \$

- b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de mesurer avec une fiabilité suffisante l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

19. Opérations entre apparentés

Opérations avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des opérations avec la province de l'Ontario, comme suit :

- La *Loi sur les valeurs mobilières* précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 14 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- La CVMO a conclu une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter les arrangements bancaires avec une banque de l'annexe 1.
- Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Avantages sociaux des employés à court terme	3 097 318 \$	2 474 831 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	235 722	258 911
Prestations de cessation d'emploi	–	473 379
Rémunération totale	3 333 040 \$	3 207 121 \$

20. Fonds pour l'éducation des investisseurs

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la note 2(d). Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Les IFRS n'exigent pas les renseignements présentés ci-après. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2012 et 2011 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2012 :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Situation financière		
Actif total	2 592 668 \$	2 408 961 \$
Moins : Passif total	836 193	482 465
Actif net total	1 756 475 \$	1 926 496 \$
Moins : Investissements en immobilisations corporelles	583 909	142 905
Disponible pour les besoins du Fonds	1 172 566 \$	1 783 591 \$
Résultat d'exploitation		
Total des contributions et des revenus d'intérêts	4 444 792 \$	2 988 996 \$
Total des charges	4 614 813	3 028 780
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(170 021)\$	(39 784)\$
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Encaissements provenant de la CVMO	4 420 000 \$	2 968 862 \$
Encaissements provenant d'un tiers	237 671	178 106
Produits d'intérêts reçus	24 831	19 133
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(4 725 342)	(3 339 727)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	(528 480)	(23 134)
Augmentation/(baisse) nette de la situation de trésorerie	(571 320)\$	(196 760)\$
Situation de trésorerie, au début de la période	2 031 813	2 228 573
Situation de trésorerie, à la fin de la période	1 460 493 \$	2 031 813 \$

- b) Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le Fonds :
- i) La CVMO a versé 4 420 000 \$ au Fonds (2 968 862 \$ en 2011). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la note 6.
 - ii) La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2012, la CVMO a engagé des frais de 905 438 \$ (764 092 \$ en 2011) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 235 617 \$ est due à la CVMO en date du 31 mars 2012 (160 928 \$ en 2011).
 - iii) Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 3 900 000 \$ pour l'exercice 2013.

21. Passage aux IFRS

Comme l'indique la note 2, les présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2012 sont les premiers que la CVMO a préparés conformément aux IFRS.

Les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées pendant la préparation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012, des données comparatives contenues dans les présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et de l'état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS le 1^{er} avril 2010 (la date de transition de la CVMO).

Au moment de la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS, la CVMO a rajusté les montants constatés antérieurement dans les états financiers préparés conformément aux PCGR canadiens en vigueur avant le passage aux IFRS. Le passage des PCGR canadiens aux IFRS n'a pas entraîné d'importantes répercussions sur la situation financière, la performance financière ni les flux de trésorerie de la CVMO. On trouvera ci-dessous une explication de la mesure dans laquelle le passage des PCGR canadiens aux IFRS a influé sur la CVMO.

Rapprochement entre les PCGR canadiens et les IFRS

Rapprochements du surplus de fonctionnement

	31 mars 2011	1 ^{er} avril 2010
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT EN VERTU DES PCGR CANADIENS EN VIGUEUR AVANT LA TRANSITION	37 675 597 \$	48 767 478 \$
Variations entraînant une augmentation (baisse) du surplus de fonctionnement déclaré :		
Avantages sociaux des employés	a. (121 748)	(35 682)
Immobilisations corporelles	b. 219 583	(32 365)
Autres	c. 98 244	98 244
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT EN VERTU DES IFRS	37 871 676 \$	48 797 675 \$

Rapprochement du déficit ou de l'état du résultat global

	31 mars 2011
DÉFICIT EN VERTU DES PCGR CANADIENS EN VIGUEUR AVANT LA TRANSITION	(11 091 881) \$
Variations entraînant une augmentation (baisse) du surplus de fonctionnement déclaré :	
Avantages sociaux des employés	a. (86 066)
Immobilisations corporelles	b. 251 948
DÉFICIT EN VERTU DES IFRS	(10 925 999) \$

Rapprochement de l'état des flux de trésorerie

Aucun changement important de l'état des flux de trésorerie n'a découlé de l'adoption des IFRS.

Notes explicatives**a. Avantages sociaux des employés**

Conformément à la NCI 19, *sur les avantages sociaux*, une entité peut choisir d'utiliser la méthode de la « marge » qui exige, à tout le moins, que seule une partie déterminée des gains et des pertes actuariels soit constatée au cours d'une année donnée. L'application rétrospective de cette méthode nécessite que l'entité divise les gains et les pertes actuariels cumulatifs depuis la création du régime jusqu'à la date du passage aux IFRS en une partie constatée et une partie non constatée. Cependant, les IFRS 1 permettent à un nouvel adopteur de choisir de constater la totalité des gains et des pertes actuariels cumulatifs à la date du passage aux IFRS, même s'il a recours à la méthode de la marge pour les gains et les pertes actuariels ultérieurs. Si un nouvel adopteur fait ce choix, il l'appliquera à tous les régimes.

La CVMO a choisi d'imputer la totalité des gains et des pertes actuariels cumulés depuis la création des régimes de retraite complémentaires jusqu'à la date du passage aux IFRS au surplus de fonctionnement d'ouverture. À la date du passage, le surplus de fonctionnement d'ouverture avait diminué de 35 682 \$, montant qui sera compensé par une augmentation du passif au titre des régimes de retraite. Le 31 mars 2011, l'excédent de fonctionnement avait diminué de 86 066 \$, montant qui a été compensé par une augmentation correspondante du passif au titre des régimes de retraite.

Les IFRS 1 prévoient également une dispense facultative en ce qui a trait à la présentation de l'information en vertu de la NCI 19. Parmi les renseignements qui doivent être divulgués en vertu de la NCI 19, une entité doit publier, pour l'année en cours et les quatre années précédentes, la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées, le surplus ou le déficit du régime et les rajustements techniques du passif du régime. La dispense en vertu des IFRS 1 permet à un nouvel adopteur de divulguer ces montants de façon prospective à partir de la date de passage aux IFRS. La CVMO s'est prévaluée de cette dispense et fournit l'information de façon prospective à partir de la date de transition.

b. Immobilisations corporelles

La NCI 16 exige que l'amortissement d'un élément d'actif commence dès qu'on peut l'utiliser. La précédente méthode comptable de la CVMO consistait à commencer à amortir un élément d'actif au début de l'exercice qui suivait son acquisition. Afin de tenir compte de ce changement de méthode comptable, à la date du passage aux IFRS, le surplus de fonctionnement d'ouverture avait diminué de 32 365 \$, montant qui a été compensé par une réduction correspondante des immobilisations corporelles. Le 31 mars 2011, le surplus de fonctionnement avait augmenté de 251 948 \$, montant qui a été compensé par une réduction correspondante des immobilisations corporelles.

c. Autres

L'état de la situation financière de la CVMO comprend un solde de 98 244 \$ au titre du surplus d'apport. Ce montant correspond à la valeur de l'actif que le gouvernement de l'Ontario a transféré à la CVMO lorsque cette dernière est devenue un organisme autofinancé. Les IFRS n'abordent pas spécifiquement les surplus d'apport. La NCI 8 requiert que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle s'assure que la méthode comptable appliquée est conforme au cadre des IFRS. Par conséquent, la CVMO a décidé de transférer le montant du surplus d'apport au surplus de fonctionnement, ce qui entraîne une augmentation du surplus de fonctionnement d'ouverture de 98 244 \$ en date du 1^{er} avril 2010.

22. Prises de position comptables

Un certain nombre de nouvelles normes et de modifications aux normes et aux interprétations ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Aucune n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la CVMO.

IFRS 9, *Instruments financiers*

En octobre 2010, l'IASB a publié l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet qui en compte trois et qui vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Cette première partie couvre uniquement la classification et l'évaluation de l'actif et du passif financiers, la réduction de valeur des éléments d'actif financier et la comptabilité de couverture étant abordées dans les deux autres parties.

L'IFRS 9 se fonde sur une démarche unique pour déterminer si un élément d'actif financier doit être évalué au coût amorti ou à sa juste valeur, remplaçant les multiples règles de l'IAS 39. La démarche de l'IFRS 9 se fonde sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait aux flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La majorité des exigences de l'IAS 39 concernant le classement et l'évaluation des passifs financiers ont été reportées dans l'IFRS 9. Toutefois, les exigences relatives à l'évaluation d'un passif financier à sa juste valeur ont changé, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit de l'entité devant être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans l'état des résultats. L'IFRS 9 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2015, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO n'a pas encore évalué les répercussions de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 10, *États financiers consolidés*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, pour remplacer l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La norme offre des directives supplémentaires afin de faciliter la détermination du contrôle lorsque la situation est difficile à évaluer. L'application obligatoire de l'IFRS 10 commencera le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'informations à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités *ad hoc* et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. L'IFRS 12 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. IFRS 13 accroîtra l'uniformité et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'informations à fournir pour toutes les IFRS. La norme entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 10 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.

IAS 19, *Avantages du personnel*

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la constatation de toutes les répercussions d'une réévaluation dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en fournissant des données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes. Cette modification clarifie la situation dans laquelle une entreprise doit constater un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi. La modification de l'IAS 19 entrera en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2013, mais il sera permis de l'appliquer plus tôt. La CVMO prévoit que l'IFRS 19 n'aura pas une grande incidence sur les états financiers.